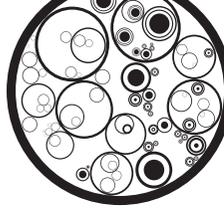


RÈGLEMENT INTERIEUR



Le club house de l'Ecurie de Sévennes est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. La convivialité nous tient à cœur alors n'hésitez pas à l'entretenir par des bonjours et des sourires à toute personne rencontrée.

Je soussigné
Représentant du cavalier
Reconnait avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur de l'Ecurie de Sévennes et en avoir compris le sens.
Je m'engage par ma signature à le respecter.

« Lu et approuvé » date :

signature :

EARL ECURIE DE SEVENNES
28 rue des chênes
31830 Plaisance du touch
Tél. 06 45 45 10 58
Email : ecurie.de.sevennes@live.fr

Toutes les personnes fréquentant l'Ecurie de Sévennes s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du gérant. Pour assurer les différentes tâches, le gérant dispose d'un responsable de l'Ecurie ou d'une personne nommée par elle-même.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.
- c) Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. Article 4)

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : SECURITE

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, et dans les écuries.
- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- **Les chiens ne sont pas admis sur le site (y compris sur le parking).** L'Ecurie ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas de détérioration des véhicules.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité (gérants, responsable du poney-club) pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

b) l'exclusion temporaire prononcée par les gérants pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.

c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par les gérants de l'établissement équestre. Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 5 : TENUE

a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

d) Equipement recommandé : casque, culotte d'équitation, bottes ou boots, gilet de protection.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Pour pratiquer l'équitation à l'Ecurie de Sévennes, la licence fédérale est obligatoire. Lors de l'inscription, l'usager a l'obligation de prendre cette licence (elle lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive).

a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat de l'Ecurie, du contrat d'assurance.

b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

c) La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : REPRISES - FORFAITS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS FORFAIT

a) Inscription : l'inscription est souscrite pour une durée d'une année complète. Les séances sont à jour et à heure fixes.

b) Récupération : l'usager malade (certificat médical obligatoire), en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer ses séances. Ces récupérations se font pendant les heures de leçons déjà mises en place, en fonction des places vacantes.

• En cas d'absence :

Chaque cavalier doit prévenir son enseignant, au plus tard 24h avant le cours. Toute absence non prévenue ne pourra donner lieu à un rattrapage.

• Les rattrapages :

Chaque cavalier doit se renseigner auprès de son enseignant des jours et heures disponibles pour effectuer un rattrapage.

c) Annulation du forfait annuel : tout adhérent désirant arrêter l'activité en cours d'année, sera remboursé du (ou des) trimestre(s) non entamé(s).

TARIFS

Les tarifs sont affichés au secrétariat de l'Ecurie de Sévennes et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au secrétariat.

HORAIRES

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué

- Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture

- L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Pour les cours de Baby-poney la séance est de 45 minutes qui comprennent 15 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

ENFANTS MINEURS

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Tous les cavaliers sont tenus d'être à l'heure en cours, d'être assidus et de respecter les autres cavaliers, les équidés, les parents, les enseignants et le matériel pédagogique.

ARTICLE 8 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension par l'Ecurie de Sévennes.

Les propriétaires désireux de mettre leur cheval en pension sont tenus de remplir un contrat dans lequel toutes les modalités pratiques sont détaillées.

Le prix de la pension est fixé par mois et par cheval, payable en début de mois et par virement.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

L'Ecurie de Sévennes se réserve le droit d'utiliser pour son usage, les images (photos, vidéos) faites en son nom pendant toute la durée d'inscription, sans accord de la personne filmée ou photographiée. La signature du présent règlement vaut acceptation.

ARTICLE 10 : COMPETITION

Un cavalier de compétition doit faire preuve de : ponctualité, patience, communication, persévérance, respect, volonté, implication.

Dans le cas où l'enseignant estime que le cavalier n'est pas assidu il aura la possibilité de l'exclure de la section compétition.

Lors des concours, stages à l'extérieur et Championnats de France, le cavalier représente l'Ecurie de Sévennes. Son attitude doit être irréprochable vis-à-vis: des autres clubs, des chevaux ou poneys, des autres cavaliers, des bénévoles, de son enseignant, des parents.

Toute attitude non appropriée pourra donner lieu à une sanction. (cf. Article 4).

Tout cavalier annulant à un concours pour lequel il a été engagé, devra s'acquitter des tarifs d'engagement. Les frais engagés pour les compétitions sont à régler avant la date de ladite compétition.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant la date de la manifestation. Les inscriptions aux animations et aux concours ne donnent lieu à aucun remboursement.